



## AVIS DE PROMULGATION

**AVIS PUBLIC** est par la présente donné que le conseil de la Municipalité de Chelsea a, à sa séance ordinaire tenue le 5 mai 2026, adopté le règlement suivant :

### RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26

#### **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS MINEURES NUMÉRO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA CADUCITÉ D'UNE RÉOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est également donné que ce règlement est déposé au bureau de la Greffière adjointe, sis au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, et ce règlement peut être consulté à même les présentes.

**AVIS PUBLIC** est aussi donné que ce règlement a été approuvé par le conseil municipal, le 5 mai 2026.

**AVIS** est en outre donné que le règlement est entré en vigueur le 13 mai 2026.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC CE 13<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2026.**

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Christine Séguin, Greffière adjointe de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis de promulgation ci-haut en ligne, en date du 13 mai 2026, conformément au règlement relatif à la publication des avis publics municipaux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 13<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

Christine Séguin  
Greffière adjointe / Assistant Registrar

## NOTICE OF PROMULGATION

**PUBLIC NOTICE** is hereby given that the Council of the Municipality of Chelsea, at an ordinary sitting held on May 5, 2026, has adopted the following by-law:

### BY-LAW NUMBER 1383-26

#### **BY-LAW AMENDING THE MINOR EXEMPTION BY-LAW NUMBER 1221-22 – PROVISION RELATING TO THE LAPSE OF A RESOLUTION GRANTING A MINOR EXEMPTION**

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law is kept in the office of the Assistant Registrar, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea (Québec), J9B 1C1, and is available for consultation herewith.

**PUBLIC NOTICE** is also given that this by-law has been approved by the Municipal Council on May 5, 2026.

**NOTICE** is further given that this by-law has come into effect on May 13, 2026.

**GIVEN AT CHELSEA, QUÉBEC, THIS 13<sup>th</sup> DAY OF THE MONTH OF MAY 2026.**

## CERTIFICATE OF PUBLICATION

I, the undersigned, Christine Séguin, Assistant Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under oath of office, that I published on May 13, 2026, the above notice of promulgation online, in accordance with the by-law concerning the publication of municipal public notices.

In witness whereof, I issue this certificate on this 13<sup>th</sup> day of the month of May 2026.

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1383-26**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES DÉROGATIONS  
MINEURES NO 1221-22 – DISPOSITION RELATIVE À LA CADUCITÉ D'UNE  
RÉSOLUTION ACCORDANT UNE DÉROGATION MINEURE**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Chelsea a adopté un règlement sur les dérogations mineures no 1221-22, le 31 août 2022;

**ATTENDU QUE** le règlement sur les dérogations mineures no 1221-22 est entré en vigueur le 25 octobre 2022;

**ATTENDU QU'IL** y a lieu d'ajouter des dispositions précisant les circonstances menant à la caducité d'une résolution du Conseil accordant une dérogation mineure, afin de clarifier sa durée d'application et d'assurer une planification cohérente des projets visé;

**ATTENDU QU'UN** avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé;

**ATTENDU QUE** l'assemblée publique de consultation s'est tenue le 27 avril 2026;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

**ARTICLE 2**

La section 2.1 intitulée « Dispositions générales » est modifiée par l'ajout, à la suite de l'article 2.2.9, d'un nouvel article 2.2.10 intitulé « Caducité d'une résolution accordant une dérogation mineure » qui prévoit ce qui suit :

« Dans le cas de travaux qui requièrent un permis ou un certificat, une résolution accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire de la dérogation mineure ne dépose pas une demande de permis ou de certificats dans les 12 mois suivant la date de la résolution du conseil.

La résolution du conseil accordant une dérogation est nulle et caduque si le titulaire du permis ou du certificat ne réalise pas les travaux concernés dans le délai imparti par le Règlement sur les permis et certificats en vigueur.

Dans le cas de travaux qui ne requièrent pas de permis ou de certificat, la résolution accordant la dérogation mineure est nulle et caduque si les travaux projetés et visés par ladite résolution ne sont pas débutés dans les 12 mois suivant la date de la résolution. »

**ARTICLE 3**

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la Loi.

**DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 5<sup>e</sup> JOUR DU MOIS DE MAI 2026.**



Robert Binette  
Directeur général par intérim



Brian Nolan  
Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : .....	7 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT : .....	7 AVRIL 2026
DATE DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION : .....	27 AVRIL 2026
DATE DE L'ADOPTION : .....	5 MAI 2026
NUMÉRO DE RÉOLUTION : .....	169-26
DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR : ...	